

Délimitation des zones sensibles pour l'avifaune nicheuse lors de la pratique d'activités aériennes (paramoteur, parapente, drone...)

- zones sensibles
- périmètre d'étude

- 1** Cap Blanc-Nez : colonies d'oiseaux marins (Mouette tridactyle, Fulmar boréal, Goéland argenté), nidification du Faucon pèlerin.
période sensible : 1er janvier - 31 aout
- 2** Lac de Wissant, roselière et marais de Tardinghen : colonie de Grand cormoran, nidification du Butor étoilé, passereaux paludicoles et limicoles.
période sensible : 1er mars - 1er aout
- 3** Estuaire de la Slack : nidification de Grand Gravelot et passereaux paludicoles.
période sensible : 1er mars - 1er aout
- 4** Vallée de la Slack : nidification de limicoles (Echasse blanche, Avocette élégante...) et d'espèces inféodées aux prairies humides/roselière : Marouette ponctuée, Butor étoilé, râle des genêts, Tarier des près...
période sensible : 1er mars - 1er aout
- 5** Faille Honvault/pointe de la Crèche : colonie oiseau marin (Fulmar boréal).
période sensible : 1er janvier - 31 aout

